



Délibération n° 52 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance et jeunesse – Convention Territoriale Globale Commune/CAF – Autorisation de signature

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

Madame DUBOUCHER rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entré la CAF et :

- le conseil départemental à l'échelon du département ;
- une commune ou un groupement de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. 97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 52/2018

Objet : Enfance et jeunesse – Convention Territoriale Globale Commune/CAF – Autorisation de signature

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche ;
- le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- le pilotage et le suivi ;
- l'évaluation des actions mises en œuvre.

A l'occasion du renouvellement du contrat enfance jeunesse, il est proposé, afin d'avoir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques de notre territoire, de signer avec la CAF, une Convention Territoriale Globale.

Aux objectifs visés par le CEJ (destiné à l'enfance et à la jeunesse), seront adjoints des objectifs, culturels, sociaux ou économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Hérault.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN